DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*(

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLAR	ANT LINE CONTROL OF THE PROPERTY OF THE PROPER			
	▶ Personne morale			
Nom	GAEC RECONNU LA COSSONNIERE NEUVE			
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique			
Forme juridique	Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) N° SIRET 34890812000010			
	Pour une personne morale Le cas échéant			
Adresse	LIEU DIT LA COSSONNIERE NEUVE			
	N° et voie ou lieu-dit			
95	Complément d'adresse			
	49300 CHOLET			
	Code postal Commune			
,	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère			
Téléphone	+33241650652 Portable +33685040844 Fax (facultatif)			
Courriel	gaec.cossonniereneuve@orange.fr			
Signataire de	la déclaration (pour une personne morale)			
Nom	ROCHAIS Prénoms Sylvie			
Qualité	Associée du GAEC			
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION			
N° SIRET	34890812000010			
Enseigne ou no	m usuel du site GAEC DE LA COSSONNIERE NEUVE			
Adresse de l'installation : 🗵 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)				
Si différente :				
or amoronio .	N° et voie ou lieu-dit			
	N et voie ou lieu-ait			
	Complément d'adresse			
	Code postal Commune			
Téléphone	+33241650652 Portable +33685040844 Fax (facultatif)			
Courriel				

n notera que cette déclaration vient remplacer et annuler la précédente déclaration réalisée en date du 17 mars 2015 pour laquelle le rojet n'a pas été réalisée.	Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site	e) <u>*</u>
 une installation classée relevant du régime d'autorisation : ☐ Oui ☑ Non Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. une installation classée relevant du régime d'enregistrement : ☐ Oui ☑ Non 	d'augmenter la rentabilité de l'élevage et permettre le logement des vaches laitières sur un même la construction d'une stabulation avec logettes et couloirs raclés. Le lisier ainsi produit dans cette s fosse géomembrane de 2800 m3 utiles (avec 3,5 mètres de profondeur). Le cheptel laitier va augm maximum de 150 vaches en présence simultanée. La salle de traite sera remplacée par deux robot En parallèle, les exploitants envisage la mise en place d'une unité de méthanisation à la ferme qui provenant de la stabulation des vaches laitières. L' unité de méthanisation aura une puissance de cogénération de produire de la chaleur réutilisée pour le chauffage de l'eau et de l'électricité qui su L'ensemble des déjections et digestat produits sont et seront valorisés après projet sur les terres et COSSONNIERE NEUVE qui exploite une surface de 164 ha.	esite; les associés du GAEC prévoient stabulation sera stockée dans une nenter légèrement pour atteindre un s de traite. utilisera uniquement le lisier 33 KVA et permettra par era revendue sur le réseau électrique. xploitées par le GAEC DE LA
Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. • une installation classée relevant du régime d'enregistrement: □ Oui Non	Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins	
 (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes. • une installation classée relevant du régime d'enregistrement : □ Oui ☑ Non 	• une installation classée relevant du régime d'autorisation :	Oui Non
	(article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("cor	l'avis de l'inspection des
• une installation classée relevant du régime de <u>déclaration</u> :	• une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	Oui 🗵 Non
	• une installation classée relevant du régime de <u>déclaration</u> :	☐ Oui 区 Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION	
3-1 CADASTRE ET PLANS	
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Si oui, préciser les numéros des départements concernés :	Non
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Si oui, préciser les noms des communes concernées :	Non
 Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants : Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m, Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de léger descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installatindiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terravoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un pla 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles). 	on et rains
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE	
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : Si oui, le déclarant <u>s'engage</u> à déposer sa demande de permis de construire en même temps que adresse la présente déclaration (article 1.512-15 du code de l'environnement)	

	the last describe a	 	College of the College Street Water
	1 - 1 - 2 - 2 - 2		A R A T A R R
4 - NATL	I h I was seen to be a	THE RESERVE THE PARTY OF THE PA	MILE AND RECARD AND ADDRESS OF THE PERSON NAMED AND ADDRESS OF

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	150	u	D
2781	1-c	Méthanisation de déchets non dangereux ou matiè	20	t/j	DC
				-	
					-
				1	1
		clature des installations classées sont consultables su			

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : ☑ Oui ☐ Non Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau : 500 réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m3: milieu naturel (hors forage souterrain): volume maximum annuel en m³ forage souterrain : volume maximum annuel en m3: 2000 de plus de 10 mètres de profondeur autres, préciser b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non Si oui, préciser : Origine et nature des eaux résiduaires

5 - PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

	s'il y a traitement (ou pré-traitement) <u>sur site</u> des eaux résiduaires avant rejet, précise
	traitement:
	volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :
Autre	s commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :
ndage	e de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :⊠ Oui 🗖
····aug·	, ac aconocs, cinacins ou sous-produits our ou dans ace sole agricoles 🔝 🔾 🗀
	er : ne et nature des matières épandues :
précis	
Origin	
Origin L'ense	Emble des déjections y compris le lisier qui aura subi une transformation par méthanisation sera valorisé sur les ten
Origin L'ense	
Origin L'ense	Emble des déjections y compris le lisier qui aura subi une transformation par méthanisation sera valorisé sur les ten
Origin L'ense	Emble des déjections y compris le lisier qui aura subi une transformation par méthanisation sera valorisé sur les ten
Origin L'ense	Emble des déjections y compris le lisier qui aura subi une transformation par méthanisation sera valorisé sur les ten
Origin L'ense	Emble des déjections y compris le lisier qui aura subi une transformation par méthanisation sera valorisé sur les ten
Origin L'ense	Emble des déjections y compris le lisier qui aura subi une transformation par méthanisation sera valorisé sur les ten
Origin L'ense	Emble des déjections y compris le lisier qui aura subi une transformation par méthanisation sera valorisé sur les ten
Origin L'ense	Emble des déjections y compris le lisier qui aura subi une transformation par méthanisation sera valorisé sur les ten
Origin L'ense	Emble des déjections y compris le lisier qui aura subi une transformation par méthanisation sera valorisé sur les ten

049004723, GAEC DE LA COSSONNIERE NEUVE, 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 1617 18 1	9 20 21 22
Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU ⁴) :	164.2
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	20253
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	20253
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	0
B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	20253
B2 : dont provenant de tiers (kg N)	0
(A1+A2 = Q)	
Capacité de stockage des matières épandues (en mois)	7
ets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	Oui No
préciser :	
Origine et nature des rejets :	
I	

PAC : Politique agricole commune
 Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC
 SAU : Surface agricole utile

,		
Autres commenta	res sur les rejets à l'atmosphère :	
		Activa St. C. Sept. Sept. St.
2 ELIMINATION DE	S DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATIOI	N
es de déchets et résid	us issus de l'exploitation et filière de valorisation ou é	limination (préciser) :
déchets font l'objet d'un tri s	électif avec la mise en container spécifique pour le verre, carton, plasti ntercommunale la plus proche. Et, les bidons plastiques et bâches son	que. Les déchets encombrants
ecte des déchets nar	e service public de gestion des déchets :	⊠ Oui 🗍 Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE
Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie : Prise d'eau sur le réseau incendie public Autre (préciser) :
Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :
Une borne incendie est située à l'entrée du site d'élevage. Des extincteurs sont disposés dans les bâtiments y compris la future stabulation.
Montdabbourdheat

6 – DEMANDE D'AGREMENT DE L'EXPLOITANT D'UNE INSTALLATION DE <u>TRAITEMENT</u> DE DECHETS en application de l'article L541-22 du code de l'environnement

Il s'agit d'une installation classée de traitement de déc	chets (hors collecte ⁵ des déchets) soumise à
déclaration et nécessitant un agrément en application	de l'article L541-22 du code de l'environnement
(valorisation de déchets d'emballage) :	Oui ⋈ Non
Si qui préciser :	

Déchets à trai		Filière de traite		Quantités
Nature des déchets	Codification déchets	Type de traitement	Codification du traitement	maximales
				
	-			
		A AMERICAN AND AND AND AND AND AND AND AND AND A		
	-			
	<u> </u>			
				
	-			
mentaires (préciser r	notamment le ou l	es types d'agréments de	<u>traitement</u> de déch	ets demandés)

⁵ Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 – NATURA 2000		
	cidences Natura 2000 :	t (liste nationale ou ☐ Oui⊠ Non
8 - PRESCRIPTIONS APPLICABLE	ES COMPANIE DE L'ANGELLE DE L'A	
	issance des prescriptions générales applicabl nt des éventuelles distances d'éloignement	
Demande de modification de certaines Si oui, joindre votre demande de modifi	prescriptions applicables à l'installation : cation.	☐ Oui⊠ Non
Fait à	le 17/08/2020	
Signature du déclarant		

.



PREUVE DE DEPOT N° A-0-79TOQK105

DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation

GAEC DE LA COSSONNIERE NEUVE	
LIEU DIT LA COSSONNIERE NEUVE	
49300 CHOLET	
Départements concernés :	
Communes concernées	
La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :	OUI
<u>Si oui</u> , le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).	001
Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :	
une installation classée relevant du régime d'autorisation :	NON
Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	
une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	NON
une installation classée relevant du régime de déclaration :	. NON
Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	. OUI
Demande d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environnement	NON
Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	
Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON
Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).</u>	
Demande de modification de certaines prescriptions applicables :	··NON
Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobi	re 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	150	u	,D
2781	1-c	Méthanisation de déchets non dangereux ou	20	t/j	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant : GAEC RECONNU LA COSSONNIERE NEUVE

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

NON

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/





